

Une zone bâtie est parcelle agricole afin d'assurer la continuité écologique (annexe SCOT)

La zone A a été classée de protection d'ordre 1 (annexe SCOT)

La zone N est soumise au cadastre de l'Etat (annexe SCOT)

La zone N est soumise au cadastre de l'Etat (annexe SCOT)

La zone N est soumise au cadastre de l'Etat (annexe SCOT)

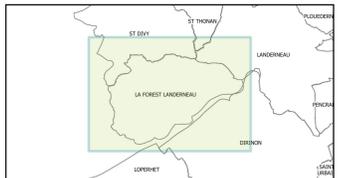
- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- Remarque de la CCPLD
 - Projet en cours
 - Nouvelles constructions
- COMMERCES**
- Linéaire de restriction de changement de destination
 - Périmètre de centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périurbaine (Landerneau et Daoulas)
- MIXITE SOCIALE**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de plus de 10 logements)
- SITES ARCHEOLOGIQUES**
- Site archéologique protection 1
 - Site archéologique protection 2
- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Secteur affecté par le bras des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
 - Emplacement réservé
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur présentant des risques technologiques
- LES ELEMENTS NATURELS A PRESERVER AU TITRE DU L152-23**
- Cours d'eau à préserver (L152)
 - Intermittent (S60)
 - Permanent (L626)
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
 - Risque de submersion marine
 - zone d'alerte "lié au changement climatique"
 - zone d'alerte "fort"
 - zone d'alerte "moyen"
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER AU TITRE DU L151-19**
- Bâtiment pouvant changer de destination
 - Patrimoine bâti comprenant des éléments d'intérêt architectural
 - Patrimoine remarquable : Châteaux, manoirs, maisons bourgeoises
 - Petit patrimoine : puits, fontaines, lavoirs, calvaires, menhirs
 - Les murs et murets
- PAYSAGE : les vues et espaces de respiration**
- Subvédère identifié par le SCOT
 - Vue depuis le train identifié dans le SCOT
 - Cône de vue identifié dans le cadre du PLU
 - Arbre remarquable à préserver

PLU de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de La Forest-Landerneau

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1



Document de travail - Octobre 2018

PLU arrêté le :
 PLU approuvé le :
 PLU rendu exécutoire le :



0 200 400 600 m